**Contrat de prestation de raccordement des Câblages Client Final FTTH**

POUR LA REALISATION PAR *XXXXX* DE PRESTATIONS DE CABLAGES CLIENT FINAL DANS LES SITES CABLES EN FIBRE PAR MOSELLE NUMÉRIQUE

Entre

Moselle Numérique, dont le siège social est situé 5 rue Périgot 57000 Metz, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 509510418, représentée par Monsieur Olivier FENEYROL en sa qualité de Directeur Général,

dûment habilité

ci-après dénommée " Moselle Numérique "

d'une part,

et

XXX société Anonyme au capital de XXX €, immatriculée au RCS de XXX sous le numéro XXX, dont le siège est situé au XXX, représentée aux fins des présentes par XXX, en sa qualité de XXX, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommée « l’Entrepreneur»

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

Les Parties ont conclu le xx/xx/xxxx une convention d’accès aux lignes FTTH de Moselle Numérique. (ci-après, « La Convention d’accès »)

La Convention d’accès stipule, en son article 9, que Moselle Numérique peut déléguer à l’Entrepreneur, en sa qualité d’Opérateur Commercial, la maîtrise d’œuvre de la réalisation des Câblages Client Final et proposera à l’Entrepreneur un contrat de sous-traitance de « réalisation des câblages clients finals ».

A cet effet, les Parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit :

Table des matières

[**article 1 - Définitions** 5](#_Toc467598669)

[**article 2 - Objet** 6](#_Toc467598670)

[**article 3 - Documents contractuels** 6](#_Toc467598671)

[**article 4 - Durée et date d’effet** 7](#_Toc467598672)

[**article 5 - Conditions d’exécution des commandes sur le contrat** 8](#_Toc467598673)

[**article 6 - Obligations des Parties** 8](#_Toc467598674)

[6.1 Obligations de l’Entrepreneur : 8](#_Toc467598675)

[6.2 Obligations de Moselle Numérique : 9](#_Toc467598676)

[**article 7 - Personnel réalisant la Prestation** 9](#_Toc467598677)

[**article 8 - Prix** 9](#_Toc467598678)

[**article 9 - Facturation et Paiements** 10](#_Toc467598679)

[9.1 Facturation 10](#_Toc467598680)

[9.1.1 Prise en compte des relevés de travaux 10](#_Toc467598681)

[9.1.2 Émission des factures 10](#_Toc467598682)

[9.1.3 Mentions contractuelles à porter impérativement sur les factures 10](#_Toc467598683)

[9.1.4 Envoi des factures 11](#_Toc467598684)

[9.2 Cession de Créances - Nantissement 11](#_Toc467598685)

[9.3 Modalités de paiement 12](#_Toc467598686)

[9.3.1 Paiement 12](#_Toc467598687)

[9.3.2 Date de paiement 12](#_Toc467598688)

[9.3.3 Désaccord sur le montant d’un paiement 12](#_Toc467598689)

[9.4 Pénalités pour Retard de Paiement 13](#_Toc467598690)

[9.5 Factures par EDI (optionnel) 13](#_Toc467598691)

[9.6 Divers 13](#_Toc467598692)

[9.7 Fiscalité 14](#_Toc467598693)

[**article 10 - Bilan des Vérifications Techniques** 14](#_Toc467598694)

[**article 11 - Réception** 14](#_Toc467598695)

[**article 12 - Audit** 15](#_Toc467598696)

[**article 13 - Garanties** 15](#_Toc467598697)

[13.1 Garanties légales 15](#_Toc467598698)

[13.2 Garanties conventionnelles 15](#_Toc467598699)

[**article 14 - Documentation** 15](#_Toc467598700)

[14.1 Documents fournis par Moselle Numérique. 15](#_Toc467598701)

[14.2 Documents fournis par l'Entrepreneur 16](#_Toc467598702)

[**article 15 - Sous traitance** 16](#_Toc467598703)

[**article 16 - Confidentialité** 16](#_Toc467598704)

[**article 17 - Assurances** 18](#_Toc467598705)

[**article 18 - Pertes et avaries** 18](#_Toc467598706)

[**article 19 - Force majeure** 18](#_Toc467598707)

[**article 20 - Pratiques éthiques - Responsabilité d’Entreprise** 19](#_Toc467598708)

[**article 21 - Résiliation** 20](#_Toc467598709)

[21.1 Résiliation du Contrat 20](#_Toc467598710)

[21.2 Résiliation des commandes 20](#_Toc467598711)

[**article 22 - Loi applicable - Règlement des litiges** 20](#_Toc467598712)

[**article 23 - Communication – Interdiction d’usage des marques et logos de Moselle Numérique** 20](#_Toc467598713)

[23.1 Communication 20](#_Toc467598714)

[23.2 Interdiction d’usage des marques et logos de Moselle Numérique 20](#_Toc467598715)

[**article 24 - Cession** 21](#_Toc467598716)

[**article 25 - Autonomie et divisibilité des clauses contractuelles** 21](#_Toc467598717)

[**article 26 - Non renonciation** 21](#_Toc467598718)

[**article 27 - Législation sociale** 21](#_Toc467598719)

[**article 28 - Notification** 22](#_Toc467598720)

[**article 29 - Preuve** 22](#_Toc467598721)

[29.1 écrit électronique 22](#_Toc467598722)

[29.2 convention de preuve 23](#_Toc467598723)

# **Définitions**

Au sens du Contrat, les Parties conviennent d’entendre :

-          Sous le terme « **Câblage Client Final »**: ensemble composé

* d’un câble d’une fibre optique installée entre le Point de Branchement (PB) et un Point de Terminaison Optique (PTO) ;
* un Point de Terminaison Optique (PTO).

Un Câblage Client Final dessert un Logement FTTH.

-          Sous le terme « **Câblage de sites»** : ensemble composé

* d’un Point de Mutualisation (PM),
* d’un ou plusieurs câbles de fibres optiques de Moselle Numérique raccordant un Point de Mutualisation (PM) aux Points de Branchement (PB) associés,
* des Points de Branchement (PB).

Un Câblage de sites dessert un ou plusieurs Sites FTTH.

-          Sous le terme «**Câblage FTTH** : ensemble composé d’un Câblage de sites et des Câblages Clients Finals qui y sont raccordés.

-          Sous le terme «**Client Final »** : personne physique ou morale souscripteur d’une offre de services de communications électroniques très haut débit auprès de l’Opérateur Commercial.

-          Sous le terme «**Colonne Montante » :** ensemble homogène, situé dans les parties privatives d'un immeuble FTTH et constitué :

* de un ou plusieurs câbles en fibre optique tirés soit dans une même gaine technique, soit dans une même goulotte, soit en apparent ;
* des PB qui sont raccordés aux câbles précités.

-          Sous le terme «**Immeuble FTTH » :** bâtiment ou ensemble de bâtiments à usage d’habitation ou à usage professionnel et pour lequel Moselle Numérique a signé une Convention avec le Gestionnaire d’Immeuble permettant l’installation d’un Câblage FTTH.

-          Sous le terme «**Logement FTTH » :** logement ou lot professionnel du Client Final situé dans un Site FTTH.

-          Sous le terme «**Gestionnaire d’Immeuble » :** personne morale ou physique mandatée par des propriétaires à gérer un immeuble ou un groupe d’immeubles bâtis pour le compte d’une propriété ou copropriété (syndics de copropriété ou bailleurs sociaux) ou propriétaire individuel d’un immeuble bâti.

-          Sous le terme «**Opérateur Commercial (OC) » :** désigne un Opérateur FTTH qui commercialise des services de communication électronique à très haut débit en fibre optique dans un Site FTTH.

-          Sous le terme «**Opérateur FTTH » :** toute personne physique ou morale déclarée en vertu de l’article L33-1 du Code des Postes et des Communications Électroniques déployant et exploitant un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques à très haut débit FTTH.

-          Sous le terme «**Pavillon FTTH »**: bâtiment à usage d’habitation ou à usage mixte pour lequel Moselle Numérique a installé une Ligne FTTH et qui n’est pas un immeuble FTTH.

-          Sous le terme «**PB (Point de Branchement) »** : équipement situé à l’extrémité du Câblage de sites ; il permet le raccordement du Logement FTTH au Câblage de sites installé dans le Site FTTH.

-          Sous le terme «**PM (Point de Mutualisation) »** : désigne le point d’extrémité d’une ou plusieurs Lignes FTTH, situé dans ou à proximité d’un Site FTTH, auquel Moselle Numérique donne accès aux Opérateurs Commerciaux en vue de fournir des services de communications électroniques à très haut débit aux Clients Finals.

-          Sous le terme «**PTO (Point de Terminaison Optique) »** : point de livraison du Câblage Client Final situé dans le Logement FTTH. Il est matérialisé par une prise optique et fait partie du Câblage Client Final.

-          Sous le terme «**Site FTTH » :** terme se rapportant à un Immeuble FTTH ou à un Pavillon FTTH.

# **Objet**

Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels Moselle Numérique confie à l’Entrepreneur l'exécution de prestations de travaux de Câblages Client Finals dans des Sites FTTH câblés en fibre par Moselle Numérique comprenant la fourniture du matériel associé (ci-après la « Prestation »), sur le territoire national métropolitain et ce, conformément aux dispositions de l’article R 9-4 (2°) du Code des Postes et des Communications Electroniques.

La Prestation à réaliser est décrite dans le cahier des charges joint en annexe au présent Contrat (Annexe 2) et consiste pour l’Entrepreneur à :

* fournir et poser le câble de branchement optique entre le Point de Branchement et un PTO dans le Logement FTTH du client de l’Entrepreneur
* fournir et poser le PTO dans le Logement FTTH du client de l’Entrepreneur
* raccorder le Câblage Client Final sur le Point de Branchement
* raccorder le câble de branchement optique au PTO dans le Logement FTTH du Client Final de l’Entrepreneur
* contrôler la continuité du signal optique entre le PM et le PTO

Le détail des prestations concernées est présenté notamment dans les CCTP suivants, joints en annexe 3 au présent document :

« Préconisations techniques pour la réalisation du câblage client final sur ingénierie mono-fibre avec Point de Branchement dans l’Immeuble »

« Préconisations techniques pour la réalisation du câblage client final sur ingénierie mono-fibre avec Point de Branchement Extérieur : en chambre, sur poteau, sur façade »

L’Entrepreneur est un professionnel dans ce domaine d’activité et reconnaît être parfaitement informé de la législation et de la réglementation en vigueur à la date de signature du présent Contrat.

**Documents contractuels**

Le présent Contrat et ses annexes forment un ensemble indivisible.

Les stipulations du présent Contrat et ses annexes expriment l’intégralité de l’accord conclu entre les Parties relatif à son objet et fixent les droits et obligations de chacune d'elles au titre du Contrat et de ses annexes. Ces stipulations remplacent dans leur intégralité tous les engagements verbaux ou écrits ou contrats antérieurs portant sur le même objet. Les documents contractuels du présent Contrat sont par ordre de priorité décroissante :

* + Le Contrat ;
  + Les annexes 1 à 8 ;
    - annexe 1 : prix
    - annexe 2 : le cahier des charges « Raccordement des Câblages Client Final FTTH »
    - annexe 3.A : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) « Préconisations techniques pour la réalisation du câblage client final sur ingénierie mono-fibre avec Point de Branchement dans l’immeuble »
    - annexe 3.B : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) « Préconisations techniques pour la réalisation du câblage client final sur ingénierie mono-fibre avec Point de Branchement Extérieur en chambre, sur poteau sur façade»
    - annexe 4 : Déclaration d’un sous-traitant et agrément des conditions de paiement
    - annexe 5 : Facturation
    - annexe 6 : Législation Sociale
    - annexe 7 : Fiche de Vérification Technique
    - annexe 8 : Fichiers d’échange d’informations OI-OC
  + Le plan de prévention des risques

Le présent Contrat ne peut être modifié que par voie d’avenant écrit et signé des Parties.

Les annexes 2, 3 A, 3 B, 7 et 8 du Contrat peuvent cependant faire l’objet d’une modification par voie de notification écrite par Moselle Numérique à l’Entrepreneur dans le respect d’un préavis de trois (3) mois. A l’issue du préavis, les modifications notifiées sont applicables à toutes les prestations à venir.

L’Entrepreneur, qui refuse l’application d’une évolution notifiée, a la faculté de résilier le présent Contrat par lettre recommandée adressée à Moselle Numérique dans les 60 (soixante) jours calendaires suivants la notification de l’évolution.

**Durée et date d’effet**

Le présent Contrat est conclu pour une période de douze (12) mois à compter de la date signature par les deux parties.

Sauf dénonciation du présent Contrat par l’une des Parties adressée à l’autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de deux (2) mois, le présent Contrat se poursuivra ensuite par période(s) successives douze (12) mois, par tacite reconduction, jusqu’à l’échéance de la Convention d’Accès.

**Conditions d’exécution des commandes sur le contrat**

Pour chaque Câblage Client Final à réaliser, Moselle Numérique et l’Entrepreneur conviennent d’appliquer les modalités  d’exécution de commandes telles que stipulées au sein des Conventions d’Accès et de leurs annexes 8 « Flux de données ».

Les commandes de réalisation de Câblage Client Final peuvent être envoyées à l'Entrepreneur par messagerie électronique, ou par tout autre moyen convenu par les Parties.

La Prestation est exécutée au moyen de commandes, datées et numérotées.

L’entrepreneur dispose d'un délai de quinze jours calendaires à compter de la date de réception d’une commande pour faire connaître ses remarques éventuelles sur son contenu. L'absence de remarques de sa part vaut acceptation.

Pour la gestion des commandes de réalisation de Câblage Client Final, les coordonnées de contact de de l’interlocuteur désigné par l’Entrepreneur est la suivante :

**XXXXXX**

**Obligations des Parties**

## Obligations de l’Entrepreneur :

L'entrepreneur s’engage :

* à exécuter la Prestation conformément aux meilleures pratiques de la profession, aux dispositions du présent Contrat,
* à respecter les modalités et les différentes procédures de Moselle Numérique spécifiées dans le présent Contrat et/ou commandes
* à garantir l’achèvement des travaux commencés
* à exécuter ses obligations avec tout le soin et la diligence nécessaires et à respecter les règles et méthodes (y compris de sécurité) de Moselle Numérique, précisées dans le Cahier des Charges (annexe 2), les Règles d’Ingénierie de Génie Civil, ainsi que les CCTP (annexes 3A et 3B)
* à respecter et se conformer pleinement à la réglementation en vigueur,
* à assurer le rebouchage, dans les règles de l’art, de tous les trous, brèches, saignées, fissures, trémies consécutifs à la réalisation des prestations, notamment, dans les plafonds, sols, murs, cloisons,… avec des matériaux adaptés (notamment de même degré coupe-feu) et finitions soignées. Ce rebouchage devra permettre à l’ouvrage traversé de retrouver, notamment, une intégrité correspondante à sa tenue au feu et aux fumées. Les matériaux utilisés devront être pérennes et constants dans le temps, ils ne devront pas provoquer d’agression physique ou chimique sur les matériels qu’ils enrobent (gaines, câbles, canalisations et autres). Par ailleurs, ces matériaux de rebouchage devront être choisis et installés en fonction de leurs conditions d’utilisation.  
  Pour cela, l’Entrepreneur, en professionnel averti, s’interdit d’utiliser, notamment, tout produit à base de mousses synthétiques (par exemple de polyuréthane), fussent-elles annoncées coupe-feu, et tout produit combustible ou fumigène, sans que cette liste ou précision soit exhaustive.
* à compléter le CR\_STOC des informations telles que précisées dans l’annexe 2 du présent Contrat,

Il est précisé, à toutes fins utiles, que la responsabilité de l’Entrepreneur pourra être engagée en cas de dégâts aux locaux et/ou aux équipements à défaut de respect de la présente obligation par ce dernier.

## Obligations de Moselle Numérique :

Moselle Numérique s’engage :

* à fournir à l’Entrepreneur l’ensemble des informations nécessaires à la réalisation d’un Câblage Client Final (adresse, conditions d’accès au Site FTTH, localisation du PB, identification des fibres à utiliser, conditions particulières de réalisation des travaux si nécessaire, etc.)
* à répondre dans les délais convenus à toute demande d’information de l'Entrepreneur d’une façon suffisamment documentée et complète pour être exploitée par ce dernier en fournissant les éléments en sa possession ou lui paraissant nécessaires à l’exécution de la Prestation, .)
* à réceptionner la Prestation au vu du retour du compte- rendu final d’intervention (ci-après dénommé « CR\_STOC» conformément à l’annexe 8 du présent Contrat.
* et de manière générale, satisfaire à chacune des autres obligations mises à sa charge aux termes du présent Contrat.

**Personnel réalisant la Prestation**

Le personnel de l'Entrepreneur ne saurait en aucun cas être assimilé au personnel, aux employés, aux agents de Moselle Numérique. L'Entrepreneur est responsable, sans limitation, de la gestion administrative, comptable et sociale de ce personnel.

L'Entrepreneur devra obtenir tous passeports, visas, permis de travail, autorisations, licences et autres documents similaires indispensables à son personnel.

L'Entrepreneur est seul responsable de l’attribution, de la programmation et de l’acceptation des tâches réalisées par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

**Prix**

Les prix du présent Contrat sont établis en euros et sont fermes pour la période contractuelle.

Par exception, les Parties conviennent que les modifications de prix du Contrat sont réalisées par voie de notification écrite par l'Entrepreneur à Moselle Numérique dans le respect d’un préavis de trois (3) mois pour  toute modification des prix.

A l’issue du délai de préavis, et sans remarque expresse de l'une ou l'autre des parties, les modifications notifiées sont applicables pour toutes les prestations à venir.

Toutefois, à l'expiration du délai de préavis et en cas de désaccord sur l'évolution des tarifs appliqués, le Contrat pourra être résilié par envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception postal adressée par l’une ou l’autre des parties moyennant le respect d’un préavis de 3 mois.

Les taxes prévues par la législation en vigueur sont dues en sus du prix par Moselle Numérique.

Le détail des prix est précisé en annexe 1.

# **Facturation et Paiements**

## Facturation

### Prise en compte des relevés de travaux

La facturation est établie par l’Entrepreneur selon une périodicité mensuelle. A cet effet l’Entrepreneur remet à Moselle Numérique chaque CR\_STOC au fur et mesure de la réalisation des travaux, conformément aux modalités prévues au sein des Conventions d’accès.

### Émission des factures

L’Entrepreneur est informé qu’aucun paiement ne pourra être effectué sans présentation par celui-ci de la facture correspondante, dûment libellée et régulièrement émise dans les conditions et délais prévus au présent Contrat.

Les factures ainsi émises par l’Entrepreneur établi en France doivent porter le numéro d’immatriculation au RCS ainsi que le numéro de TVA intracommunautaire de l’établissement qui émet la facture. Ainsi, afin de ne pas retarder le traitement des factures correspondantes par Moselle Numérique, et par dérogation à l’article 28 « Notifications », l’Entrepreneur s’engage à communiquer à Moselle Numérique par écrit et par voie de courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux principes et délais stipulés ci-dessus, et, pour les seuls cas visés ci-dessous :

* tout changement du numéro d’immatriculation au RCS et/ou du numéro de TVA intracommunautaire code SIRET figurant sur ses factures,
* toute modification de son compte bancaire en communiquant un nouvel IBAN (Identifiant international de compte), nouveau code BIC et le nom de la banque ou un nouveau Relevé d’Identité Bancaire sur lequel les règlements seront effectués.

Pour Moselle Numérique, ces renseignements sont à fournir à :

Moselle Numérique

5 rue Périgot

57000 Metz

Toute modification de ces coordonnées sera notifiée à l’Entrepreneur par voie d’avenant ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Mentions contractuelles à porter impérativement sur les factures

Il est rappelé que la facture doit comporter, outre les mentions légales, le numéro de facture, étant précisé que chaque ligne de facture doit rappeler chaque ligne de la commande, la devise conforme à celle prévue au présent Contrat, ainsi que le numéro d’immatriculation au RCS et le numéro de TVA intracommunautaire de l’établissement déclaré conformément à l’article 9.1.2 ci-dessus . Les unités de mesure des quantités doivent être les mêmes que celles utilisées dans la Commande. Les mentions précisées par ligne de facture sont précisées dans l’Annexe 5.

Ainsi, pour la bonne gestion du présent Contrat, Moselle Numérique se réserve le droit de rejeter toute facture non conforme et la retourner en précisant le motif du rejet. Dans cette hypothèse, l’Entrepreneur s’engage à corriger la facture retournée conformément aux indications qui lui ont été signifiées par Moselle Numérique. Par conséquent, le Cocontractant ne saurait valablement se prévaloir de toute indemnité de retard de paiement d’une facture rejetée pour non-conformité.

En aucun cas, le fait de ne pas rejeter une facture non conforme ou présentant un délai de paiement différent de celui prévu au présent Contrat ne vaut acceptation de ces mentions et modalités. Seule la lettre du présent Contrat doit s’appliquer entre les parties et la facture n’est, à ce titre, qu’un document d’exécution du présent Contrat ou de la Commande.

### Envoi des factures

Toute facture émise par l’Entrepreneur devra donc être adressée à :

Moselle Numérique

5 rue Périgot

57000 Metz

Chaque facture est adressée en un seul exemplaire original, sans copie(s) de la commande (dont le numéro doit déjà figurer sur la facture).

## Cession de Créances - Nantissement

Dès qu’il en a connaissance, l’Entrepreneur communiquera à Moselle Numérique toutes les informations relatives à toute(s) cession(s) de créance(s) ou nantissement(s) auxquels il aura procédé.

Toutes informations relatives aux contrats de nantissements ou de cessions de créances seront adressées en recommandé à

Moselle Numérique

5 rue Périgot

57000 Metz

et, ce préalablement à la facturation et dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours calendaires précédant la date d’émission de la facture concernée.

Toute modification de ces coordonnées sera notifiée à l’Entrepreneur par voie d’avenant ou, le cas échéant par lettre recommandée avec demande d’accusé de réception, ou par mail avec accusé de réception de lecture.

Adresse email du contact Entrepreneur : **adresse mail**

Ainsi, pour la bonne exécution du Contrat, l’Entrepreneur devra impérativement communiquer à Moselle Numérique :

* La dénomination sociale ainsi que le n° de SIREN du cessionnaire ou créancier nanti;
* Les coordonnées du compte bancaire du cessionnaire ou du créancier nanti et copie du RIB associé.
* Le Numéro du présent Contrat et le numéro de Commande associés et la ou les factures concernées par la cession de créances ou le nantissement de créances,

Étant précisé qu’il appartient à l’Entrepreneur de prendre toute disposition pour ne faire ouvrir par son cessionnaire ou le créancier nanti déclaré qu’un seul compte / un seul RIB pour les créances détenues auprès de Moselle Numérique cédées à ce cessionnaire ou nanties.

## Modalités de paiement

### Paiement

Moselle Numérique se libérera par virement des sommes dues en en versant le montant au compte indiqué ci-après :

**Code IBAN : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

**Code BIC xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

**Code banque : xxxxxxxxxx**

**Code Guichet**: **xxxxxxxxxx**

**Numéro de compte : xxxxxxxxxxxxxxxx**

**Clé : xx Titulaire du compte : xxxxxxxxxxxxxxxx**

**Domiciliation : xxxxxxxxxxxxxxxx**

Pour la bonne gestion du présent Contrat et sauf demande contraire de l’Entrepreneur, Moselle Numérique pourra lui communiquer les avis de virement, sans toutefois s’y obliger, par messagerie électronique ou par courrier à l’adresse de l’établissement de facturation. Les demandes d’avis de virement doivent être envoyés à l’adresse email suivante : [xxxxxxxxxxx](mailto:zzzautrestiers.of@orange.com) ou par courrier et à la demande de l’Entrepreneur

### Date de paiement

Le paiement de chaque facture interviendra dans un délai de trente (30) jours comptés à partir de la date régulièrement portée sur la facture.

### Désaccord sur le montant d’un paiement

Toute réclamation, pour être recevable, est transmise à l’Entrepreneur par lettre recommandée avec demande d’avis de réception dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires, suivant la date d’émission de la facture, à l’adresse indiquée sur la facture.

Ce courrier précisera la référence du présent Contrat, la portée, la nature et les motifs de la contestation, mentionnera les références précises - date et numéro - de la facture litigieuse et fournira tous documents justificatifs.

Nonobstant l'émission d'une réclamation éventuelle, Moselle Numérique s’engage, en tout état de cause, à régler, dans le délai de paiement visé à l’article 9.3.2, les sommes correspondant aux montants non contestés.

L’Entrepreneur s’engage à répondre à la réclamation, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

En cas de rejet de la réclamation, l’Entrepreneur fournit au débiteur une réponse motivée comportant tout justificatif nécessaire. Les montants deviennent immédiatement exigibles à compter de la réception de la décision de rejet qui vaut mise en demeure dans la mesure où la date d’échéance serait dépassée au jour de la réponse de l’Entrepreneur.

Dans l’hypothèse où les montants contestés devenus exigibles ne seraient pas réglés dans le délai visé à l’article 98.3.2, des pénalités sont applicables par l’Entrepreneur dans les conditions définies à l’article 9.4.

En cas de rejet de la réclamation, Moselle Numérique ne pourra effectuer de retenue sur les factures émises par le créancier postérieurement au rejet de la réclamation sus évoquée et pour un motif identique à celui ayant fait l’objet de la réclamation.

## Pénalités pour Retard de Paiement

En cas de défaut de paiement des pénalités sont dues, invariablement chaque jour, en dépit des jours chômés ou fériés, dès le premier jour de retard, c'est-à-dire dès le lendemain de la date d'échéance mentionnée sur la facture.

Outre que  les pénalités pour retard de paiement sont calculées  sur le montant TTC des sommes dues par Moselle Numérique à l’Entrepreneur, les Parties conviennent expressément que le taux des pénalités pour retard de paiement retenu par l’Entrepreneur sera égal :

* au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage toutes les fois et aussi longtemps que le taux ainsi calculé est supérieur à trois fois le taux d’intérêt légal ;
* à trois fois le taux d’intérêt légal toutes les fois et aussi longtemps que le taux résultant du calcul décrit précédemment est inférieur à trois fois le taux d’intérêt légal.

En outre, en cas de défaut de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera également appliquée de plein droit à Moselle Numérique et sans mise en demeure préalable. Le montant de cette indemnité sera égal au montant tel que fixé par l'article D441-5 du Code de commerce à la date du premier jour de retard. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés par l’Entrepreneur seraient supérieurs à ce montant, l’Entrepreneur pourra demander à Moselle Numérique une indemnisation complémentaire, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires.

## Factures par EDI (optionnel)

Si l’Entrepreneur a signé avec Moselle Numérique un contrat d’inter-change, il s’engage à transmettre les factures conformément aux dispositions figurant dans ce Contrat d’inter-change.

## Divers

Toute demande de renseignement concernant les factures et les paiements subséquents, y compris les injonctions de payer ou objections concernant les cessions de créances ou les nantissements, suppose obligatoirement la communication à Moselle Numérique service relations fournisseurs à l’adresse électronique [xxxxxxxxxxxxxxx](mailto:zzzautrestiers.of@orange.com), du numéro de Commande, du numéro de la facture, du numéro d’immatriculation au RCS, du numéro de TVA intracommunautaire du numéro de SIRET de l’établissement de facturation et de la dénomination sociale de l’Entrepreneur et de la société facturée (Moselle Numérique), lesquels seront spécifiés dès et dans l’objet de l’envoi électronique. Toute modification des adresses électroniques de Moselle Numérique mentionnées au présent Contrat sera notifiée à l’Entrepreneur, par mail ou retour de mail avec accusé de réception de lecture ou par tout autre moyen.

Les dispositions du présent article s’appliquent sauf disposition particulière visée à la Commande.

## Fiscalité

Les Parties acceptent expressément de se conformer aux dispositions fiscales, visées au présent article, y compris en cas d’évolution de leur situation, notamment juridique et/ou géographique, en cours d’exécution du présent Contrat.

Les prix convenus par les Parties au présent Contrat sont entendus hors taxes.

La TVA éventuellement exigible en France en vertu du présent Contrat sera supportée par la Partie facturée en plus des prix convenus au présent Contrat.

Les sommes dues au titre du Contrat font l'objet de factures adressées à la Partie facturée définies au présent Contrat.

Toutes les factures éditées en application du Contrat sont exprimées en euros, toutes taxes comprises sur les ventes (incluant la TVA), lorsqu’elles sont exigibles, ainsi que toute autre taxe résultant de la prestation fournie, conformément à la réglementation française applicable aux services de télécommunications.

Les taux des taxes applicables sont ceux en vigueur en France à la date de fourniture des prestations.

Dans l’hypothèse où les prestations visées par le présent Contrat seraient rendues au profit d’un établissement stable dont l’Opérateur dispose dans un DOM, un TOM ou à l’étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse et circonstanciée de l’Opérateur et sous condition d’acceptation par Moselle Numérique, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d’une part la France métropolitaine et d’autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l’application de ces règles de territorialité par l’administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent Contrat sera supportée par Moselle Numérique, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés, le cas échéant, par l’Entrepreneur.

**Bilan des Vérifications Techniques**

Pendant la première année du Contrat, il n’est pas prévu de pénalité. Un bilan sera fait sur la base des résultats des vérifications techniques pour la première année. Suivant le résultat de ce bilan, chaque année, il sera décidé, d’un commun accord entre les parties, de maintenir ce régime ou de le modifier.

**Réception**

La réception est prononcée par Moselle Numérique à réception du compte rendu d’intervention de l’Entrepreneur (CR\_STOC), sous réserve des contrôles de la vérification technique décrits dans l’article 9 « Contrôle » du Cahier des Charges en annexe 2 des présentes. Sans avis de Moselle Numérique dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires après réception du compte rendu d’intervention (CR\_STOC), la réception est réputée définitive.

La date de transfert de propriété est la date de réception du compte rendu d’intervention (CR STOC).

**Audit**

Les modalités de mise en œuvre d’audits de la part de Moselle Numérique sont décrites dans l’article 9 « Contrôle » du Cahier des Charges en annexe 2 des présentes.

**Garanties**

## Garanties légales

Conformément aux dispositions de l’article 1792-3 du code civil, l’Entrepreneur est tenu au respect de la garantie de bon fonctionnement d’une durée de deux ans à compter de la réception de sa prestation, dès lors que tout désordre constaté pendant ce délai n’est pas imputable à un tiers ou à une utilisation non conforme des câbles, équipements et matériels installés par l’Entrepreneur. Moselle Numérique adresse une notification écrite à l’Entrepreneur par recommandé avec accusé de réception qui indique les désordres et les délais de réparation qui ne sauraient excéder deux mois à compter de la réception de la notification.

Dans l’hypothèse où l’Entrepreneur n’exécute pas les travaux dans le délai prescrit, Moselle Numérique peut engager les travaux aux frais et risques de l’Entrepreneur.

## Garanties conventionnelles

Dans les situations mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens ou en cas de défauts ou dysfonctionnements ayant pour effet d’interrompre le fonctionnement du réseau, Moselle Numérique transmettra par écrit à l’Entrepreneur tous éléments utiles et probants relatifs à la situation en vue de lui permettre d’assurer une intervention dans les plus brefs délais.

A la condition que Moselle Numérique établisse la responsabilité de l’Entrepreneur, les dépenses correspondant aux frais engagés par Moselle Numérique sont à la charge de l’Entrepreneur.

**Documentation**

## Documents fournis par Moselle Numérique.

Moselle Numérique doit fournir à l'Entrepreneur les documents nécessaires à la réalisation des prestations, Si l’Entrepreneur relève des erreurs, omissions ou contradictions, il les signale à Moselle Numérique par écrit.

L’Entrepreneur s’engage à n’utiliser les documents remis par Moselle Numérique et les données auxquelles il aurait accès que pour la réalisation des prestations du Contrat.

Le détail des documents est spécifié dans le paragraphe 2.5 du cahier des charges en annexe 2 des présentes.

## Documents fournis par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur fournit à Moselle Numérique tous les documents et toutes les informations, quel que soit leur forme ou leur support, strictement nécessaires à l’exécution des Prestations. Le détail des documents est spécifié dans l’article 2.6 du cahier des charges en annexe 2 des présentes.

**Sous-traitance**

Moselle Numérique accepte les sous-traitants indiqués en annexe 4 et agréée leurs conditions de paiement.

Dans le cas où l'Entrepreneur décide de sous-traiter tout ou partie des prestations à exécuter au titre du Contrat à un sous-traitant qui ne figure pas dans la liste prévue en annexe 4, celui-ci s'engage, d'une part à informer Moselle Numérique de la nature et du montant des prestations qu'il entend sous-traiter, et d'autre part à déclarer à Moselle Numérique le sous-traitant envisagé. Dans ce cadre et pour chaque sous-traitant, il transmettra à Moselle Numérique, après l'avoir complété, le formulaire figurant en annexe 4.

La signature de ce formulaire par Moselle Numérique ou le défaut de signature dans les quinze jours calendaires à compter de l'envoi de la demande valent accord sur la déclaration du sous-traitant.

L’Entrepreneur s’engage à régler directement l’ensemble de ses sous-traitants. Aussi, conformément à l’article 14 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, les paiements de toutes les sommes dues par l’Entrepreneur à chaque sous-traitant, doivent être garantis par une caution personnelle et solidaire obtenue par l’Entrepreneur auprès d’un établissement qualifié et agréé. L’Entrepreneur s’engage à justifier de cette caution auprès de Moselle Numérique sur demande de cette dernière.

Le Contrat sera résilié après l’envoi d’une mise en demeure restée infructueuse passé un délai de dix (10) jours de plein droit si :d

* Moselle Numérique ayant mis en demeure l’Entrepreneur à déclarer un sous-traitant, cette mise en demeure est restée infructueuse,
* Un sous-traitant sans avoir été préalablement déclaré à Moselle Numérique exécute néanmoins des prestations au titre du présent Contrat,

L’Entrepreneur qui s’engage à assurer le règlement direct de l’ensemble des sous-traitants ne justifie pas à la demande expresse de Moselle Numérique que toutes les sommes dues par l’Entrepreneur à chaque sous-traitant sont garanties par une caution légale obtenue auprès d’un établissement qualifié et agréé

# **Confidentialité**

Les Parties s’engagent à considérer comme confidentiels, le contenu du présent Contrat et ses annexes ainsi que tous les documents, informations et données (y compris les données relatives aux Clients Finals), quel qu’en soit le support, qu’elles s’échangent à l’occasion de la négociation ou de l’exécution du présent Contrat (ci-après dénommés « Données Confidentielles »).

Au titre du présent article, le terme « Partie émettrice » signifie la Partie qui communique des Données Confidentielles et le terme « Partie réceptrice » signifie la Partie qui reçoit les Données Confidentielles communiquées par la Partie émettrice.

Les Parties s’engagent pendant la durée du Contrat et les cinq (5) années qui suivront la cessation des prestations, objet du présent Contrat, à ce que toutes les Données Confidentielles :

* soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que les Parties accordent à leurs propres informations confidentielles et,
* ne soient pas utilisées à d’autres fins que l’exécution par chacune des Parties de ses obligations au titre du présent Contrat et,
* ne soient divulguées aux membres du personnel de la Partie réceptrice ou aux représentants dûment habilités relevant d’autres services, filiales ou partenaires que si elles sont nécessaires à la stricte exécution du présent Contrat et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par les présentes et dans des conditions de confidentialité équivalentes dans le principe à celles applicables entre les Parties au titre des présentes. Chacune des Parties se porte fort du respect de ces conditions auprès des membres de son personnel et des tiers précités.

Par dérogation, lorsqu’aucune obligation de confidentialité n’a été violée, les obligations de confidentialité, édictées au présent article, ne s’appliquent pas aux Données Confidentielles :

* dont la communication a été autorisée préalablement et par écrit par la Partie émettrice ou,
* dont il est démontré, par une preuve écrite, qu’au moment de leur communication à la Partie réceptrice, elles appartenaient déjà au domaine public ou,
* dont il est démontré, par une preuve écrite, qu’au moment de leur communication à la Partie réceptrice, elles étaient préalablement connues de cette dernière ou,
* qui concernent des projets mis au point par chaque Partie indépendamment de l’exécution du présent Contrat, à la condition qu'un tel développement indépendant puisse être établi d'une façon adéquate par des preuves écrites antérieures à la révélation des Données Confidentielles par la Partie réceptrice ou,
* qui ont été révélées à la Partie réceptrice par des tiers de bonne foi, non tenus par une obligation de confidentialité ou,
* que l’une des Parties doit produire nécessairement pour faire valoir ses droits ou prétentions dans le cadre d’une action en justice relative à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat.

La Partie réceptrice s’engage à restituer à la Partie émettrice, sur demande expresse et écrite de cette dernière, au terme du Contrat, l’ensemble des supports restituables des Données Confidentielles et à défaut, de fournir à la Partie émettrice une attestation de leur destruction.

# **Assurances**

L'Entrepreneur, tant pour son compte que pour le compte de ses sous-traitants et/ou toute personne dont il aurait à répondre, prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat et ce, pour tous dommages et/ou préjudices directs, de quelque nature que ce soit, et notamment corporels, matériels, immatériels (consécutifs ou non) tant vis à vis de Moselle Numérique que des tiers.

A ce titre, l’Entrepreneur déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile (couverture minimale de 7.000.000 Euros par sinistre sans sous-limite pour les dommages aux existants et sans exclusion incendie) couvrant les risques liés à son activité

L’Entrepreneur déclare être titulaire d'une assurance couvrant ses responsabilités au titre de l’article 1792-3 du Code Civil.

L’Entrepreneur déclare également être titulaire d’une assurance couvrant tous les risques liés à son activité dans le cadre de l’exécution du présent Contrat.

L’Entrepreneur s'engage à communiquer la ou les attestation(s) d'assurance correspondante(s) précisant la nature des risques couverts et les montants garantis par sinistre à Moselle Numérique sur demande.

# **Pertes et avaries**

L’Entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres ou par le fait d'un tiers, aux ouvrages en construction.

# **Force majeure**

L’exécution des obligations issues du Contrat peut être suspendue du fait de la survenance d’un cas de force majeure et ce jusqu’au rétablissement des conditions normales de fourniture des prestations.

De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation, les évènements climatiques dont l’occurrence et/ou la violence sont exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, la foudre, les incendies, la sécheresse les inondations, la foudre, les incendies, la sécheresse, les éruptions volcaniques, les épidémies, les grèves ou lock out les épidémies, les grèves ou lock-out, les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les coups d’état, les attentats, le sabotage, le sabotage, les perturbations exceptionnelles d’origine électrique affectant le réseau ainsi que les restrictions légales à la fourniture des services de télécommunications et, de façon générale, tout événement ayant nécessité l'application par l’autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications.

La Partie affectée par le cas de force majeure s’engage à aviser l’autre Partie dans les meilleurs délais de la survenance et de la fin du cas de force majeure.

De manière générale, les Parties s’engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter l’effet des perturbations relevant de la qualification de force majeure ayant eu pour conséquence d’interrompre temporairement les prestations. Elles s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

Lorsque les événements à l'origine de la suspension se prolongent pendant plus de 1 (un) mois les prestations affectées par le cas de Force Majeure peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité de part et d’autre à quelque titre que ce soit, par l’envoi d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception dans le respect d’un préavis de 7 jours calendaires.

Si la suspension n'excède pas 1 (un) mois, ou si, ayant duré plus de 1 (un) mois, elle n'a pas entraîné de résiliation, la Partie affectée par le cas de force majeure informe l’autre Partie par courrier ou télécopie de la reprise du Contrat dans les conditions existant avant ladite suspension.

# **Pratiques éthiques - Responsabilité d’Entreprise**

Le développement de Moselle Numérique est fondé sur un ensemble de valeurs et de normes éthiques en faveur d'actions et de comportements responsables respectant les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement, au développement durable, et à la lutte contre la fraude fiscale et la corruption. Ces valeurs et normes éthiques sont précisées, de manière non exhaustive, dans la charte de déontologie du groupe Orange.

Ces valeurs et normes éthiques font partie d'un cadre plus général incluant l'ensemble des principes et engagements figurant dans les lois, conventions et règlements nationaux et internationaux en vigueur relatifs aux normes éthiques, y compris et de manière non exhaustive, la lutte contre la corruption (, en particulier la loi n° 2007-1598 du 13 novembre 2007 relative à la lutte contre la corruption, la Convention de l'OCDE contre la corruption, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), et le UK Bribery Act) et la lutte contre la fraude fiscale (ci-après, les " Règles ").

L'Entrepreneur s'engage à se conformer à l'ensemble de ces Règles et à s'assurer que ses préposés, ses prestataires, et toute personne sous son contrôle ou qui la contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, se soumettent à ces Règles. Pour le cas particulier de la fraude fiscale l'Entrepreneur garantit également qu'elle n'est pas impliquée dans un schéma visant à contourner la législation fiscale en matière de TVA (ex. fraude carrousel) et s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables de contrôle visant à s'assurer que les sociétés avec lesquelles il s'engage ne sont pas elles-mêmes impliquées dans un tel schéma.

L'Entrepreneur s'engage à définir et à mettre en œuvre les moyens effectifs et appropriés afin d'assurer le respect des Règles et devra régulièrement s'assurer de leur bonne application. Sur demande de Moselle Numérique l'Entrepreneur devra informer des mesures adoptées pour assurer le respect de ces Règles et en démontrer l'application.

En cas de non-respect des Règles, l'Entrepreneur s'engage, sur notification écrite de Moselle Numérique, à mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour remédier dans les plus brefs délais à la situation et ainsi se conformer aux Règles. Si l'Entrepreneur continue de ne pas se conformer aux Règles dans les huit (8) jours suivant la réception de ladite notification Moselle Numérique se réserve alors la faculté de résilier immédiatement le Contrat, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnité ou pénalité pour l'Entrepreneur.

# **Résiliation**

## Résiliation du Contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, le Contrat sera résilié de plein droit deux mois après envoi par l’autre partie d’une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels cette autre partie pourrait prétendre.

## Résiliation des commandes

En cas de résiliation du Contrat, la partie demandant la résiliation pourra exiger la poursuite des commandes en cours jusqu'à leur terme, sous réserve qu'elle même respecte ses propres obligations. Dans ce cas, les dispositions du Contrat demeureront en vigueur jusqu'à la fin de l'exécution des commandes.

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours, chaque partie pourra résilier une ou plusieurs commandes en cas de non-respect par l'autre partie des obligations à sa charge, sans que cela ne remette en cause l'exécution du Contrat.

# **Loi applicable - Règlement des litiges**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige et après l’échec d’une tentative de recherche d’une solution amiable, compétence expresse et exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d’urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

# **Communication – Interdiction d’usage des marques et logos de Moselle Numérique**

## Communication

Les Parties s’engagent, dans le cadre de leurs communications commerciales et informations écrites ou orales sous toutes leur formes, à ne porter en aucun cas confusion dans l’esprit des Clients Finals entre leurs services.

Chaque Partie s’engage, en outre, à respecter et à faire respecter par ses préposés et ses prestataires de services l’image et la réputation de l’autre Partie, notamment relativement à la qualité des services et des réseaux mis à la disposition des Clients Finals.

## Interdiction d’usage des marques et logos de Moselle Numérique

Le Groupe Orange est titulaire en France et à l'étranger de nombreux dépôts et/ou enregistrements, incluant de manière non restrictive, la marque dénominative Orange, le logo “ “, et le logo “  “ , ainsi que la marque dénominative MOSELLE NUMÉRIQUE, le logo Moselle Numérique, le logo  et toutes les marques appartenant à Moselle Numérique (ci-après dénommées les "Marques").

L’Entrepreneur reconnaît expressément qu’il n’a aucun droit, quel qu’il soit et à quelque titre que ce soit, sur les « Marques » qui sont la propriété exclusive de Moselle Numérique.

L’Entrepreneur s’engage à ne pas utiliser les « Marques » sans l’accord écrit préalable de Moselle Numérique.

En cas d'utilisation ou de reproduction par l'Entrepreneur des "Marques" sans accord préalable écrit de leur titulaire, l'Entrepreneur pourra être poursuivi devant les tribunaux pour contrefaçon par le titulaire de ou des "Marques" contrefaites.

# **Cession**

Les droits et obligations issus du Contrat ne pourront faire l’objet d’une cession totale ou partielle sans l’accord préalable et écrit de l’autre Partie.

# **Autonomie et divisibilité des clauses contractuelles**

Si une disposition non substantielle du présent Contrat est déclarée ou devient illégale, nulle ou non avenue à quelque titre que ce soit, cette disposition sera considérée comme détachable du reste du présent Contrat et n’affectera pas les autres dispositions dudit Contrat qui garderont leur plein effet.

# **Non renonciation**

La renonciation par l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de tout droit qui lui est conféré au titre du présent Contrat ne vaut pas renonciation à se prévaloir dudit droit pour l'avenir.

# **Législation sociale**

Les Parties certifient avoir effectué toutes les déclarations nécessaires auprès des organismes sociaux et fiscaux concernés de sorte que les Prestations, objet du présent Contrat, seront réalisées par des salariés légalement employés, notamment au regard des obligations d'affiliation au régime de sécurité sociale, ainsi qu’au regard des articles L.1221-10 et suivants, L.1261-1 et suivants, L.3243-1 et suivants, L.5221-5 et suivants et L.8251-1 et du Code du travail français.

Le Prestataire/Fournisseur s'engage :

* à respecter les dispositions du Code du travail français relatives à la lutte contre le travail illégal (articles L.8211-1 et suivants), et
* à communiquer spontanément et sans relance à Moselle Numérique, lors de la conclusion du Contrat et ensuite tous les six (6) mois jusqu'à l'expiration de celui-ci, les documents prévus par les textes, listés en annexe 6du présent Contrat, que le Prestataire/Fournisseur emploie, pour réaliser les Prestations objet du présent Contrat, des salariés de nationalité française ou étrangère, détachés ou non (sans objet si le Prestataire/Fournisseur est établi à l’étranger et ne détache aucun salarié sur le territoire français).

Le cas échéant, le Prestataire/Fournisseur respectera l’ensemble des législations et réglementations locales applicables.

# **Notification**

Toutes les notifications au titre du présent Contrat doivent être transmises par écrit aux adresses de notification et aux signataires précisés dans les présentes, ou à toute autre personne et/ou adresse qu’une Partie peut notifier à l’autre Partie ponctuellement.

En outre, Chaque partie doit informer l’autre partie dans les meilleurs délais de toute modification le concernant ou ayant une incidence sur le déroulement du Contrat.

Sauf accord contraire entre les Parties, toutes les notifications seront considérées comme dûment transmises :

- à compter de la réception de l’accusé de réception, en cas d’envoi par courrier recommandé ;

- le jour de l’envoi, après présentation d’un accusé de réception positif, en cas de transmission par email ;

et

- à réception d’un accusé de réception signé, en cas de remise en mains propres.

Toutes les notifications au titre du présent Contrat doivent être envoyées à Moselle Numérique, à l’adresse suivante :

Moselle Numérique

5 rue Périgot

57000 Metz

L'adresse de l’Entrepreneur est la suivante :

xxx

xxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxx

# **Preuve**

## Écrit électronique

Les Parties conviennent que les écrits sous forme électronique, dans le cadre de l’exécution du présent Contrat, ont la même valeur que celle accordée à l’original.

Les Parties conviennent de conserver les écrits qu’elles s’échangent pour l’exécution du Contrat, de telle manière qu’ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l’article 1348 du Code Civil.

## Convention de preuve

De convention expresse, les Parties s’accordent pour considérer les données enregistrées, transmises et/ou reçues par Moselle Numérique dans le cadre du présent Contrat au moyen de ses propres outils d’enregistrement et de calcul comme la preuve suffisante du contenu, de la réalité et du moment de l’enregistrement, de la transmission et/ou de la réception des dites données.

Fait en deux originaux paraphés et signés.

|  |  |
| --- | --- |
| A , le | A , le |

|  |  |
| --- | --- |
| L'Entrepreneur | Le représentant habilité |
|  | à engager Moselle Numérique |
| (nom et qualité du signataire) | (nom et qualité du signataire) |